



Conseil

Distr. générale
17 février 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 17-21 février 2020

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Projet de règlement relatif à l'exploitation
des ressources minérales dans la Zone**

Rapport du Président sur les résultats de la troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats établis conformément à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

I. Introduction et contexte

1. Au cours de la deuxième partie de la vingt-cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par le groupe de travail à composition non limitée pour faire avancer les discussions sur la mise au point d'un système et de taux de paiement à l'Autorité pour les minéraux extraits dans la Zone pendant l'exploitation, tout en estimant qu'il fallait poursuivre les travaux en vue d'élaborer des recommandations claires. Aussi a-t-il demandé au groupe de travail de se réunir une troisième fois juste avant sa prochaine réunion en février 2020.

2. Au cours de sa deuxième réunion, le groupe de travail avait examiné trois options concernant le système de paiement et les taux correspondants, à savoir :

- a) Un mécanisme uniquement à redevance *ad valorem* à taux fixe ;
- b) Un mécanisme uniquement à redevance *ad valorem* à deux niveaux ;

* ISBA/26/C/L.1.



c) Un système mixte conjuguant redevance *ad valorem* et redevance en fonction de la profitabilité.

3. En préparation de la troisième réunion du groupe de travail, le secrétariat a été invité à affiner le modèle en prévoyant une redevance *ad valorem* progressive. Il a également été convenu qu'à sa troisième réunion, le groupe de travail, dans la mesure du possible, commencerait ses travaux sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques.

4. La troisième réunion du groupe de travail, qui s'est tenue les 13 et 14 février 2020 avant la première partie de la vingt-sixième session, était ouverte à toutes les parties prenantes. Toutefois, il convient de noter que la plupart des États en développement étaient absents. Le 13 février, l'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modification¹.

II. Examen des options

5. En vue de contribuer à l'examen des options envisagées pour le mécanisme de paiement, Richard Roth et Randolph Kirchain du Massachusetts Institute of Technology ont présenté un exposé sur le modèle affiné, qui prévoit un mécanisme à redevance *ad valorem* progressive.

6. Le Président a invité les délégations à se concentrer sur l'examen des quatre options à l'étude en vue d'en réduire le nombre et d'en recommander une ou deux au Conseil, tout en notant que l'éventuel affinement des hypothèses utilisées pour le modèle serait examiné à un stade ultérieur.

7. Les participants ont remercié le Massachusetts Institute of Technology de son exposé clair et exhaustif. Certaines délégations ont estimé que les quatre options devraient être examinées plus avant. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'idée de poursuivre les discussions sur un mécanisme à redevance *ad valorem* à taux fixe à deux niveaux ainsi que sur un mécanisme à redevance *ad valorem* progressif à deux niveaux. Constatant la complexité et les frais d'administration liés à un mécanisme à redevance en fonction de la profitabilité, certaines délégations n'ont pas jugé opportun de poursuivre les réflexions sur l'intégration d'un élément de profitabilité dans le modèle. Les partisans d'un mécanisme à redevance *ad valorem*, à taux fixe ou progressif, ont fait observer qu'un tel système répondrait aux exigences de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI, notamment au caractère équitable du système de paiement tant pour les contractants que pour l'Autorité. Il a également été noté que ce mécanisme serait plus simple à mettre en œuvre, ce qui entraînerait une réduction des frais d'administration et des coûts liés au contrôle de la conformité et aux audits, et serait plus transparent, ce qui faciliterait le contrôle de la conformité. Il a toutefois été proposé de prévoir des taux maximum et minimum. Pour les différentes options, la nécessité de tenir compte des besoins en personnel et des coûts de contrôle de l'Autorité a été mise en évidence. Si l'objectif de maximiser les revenus de l'Autorité a semblé être largement accepté, les participants ont reconnu

¹ Pour aider les participants dans leurs délibérations à la troisième réunion, les documents suivants avaient été établis et mis à disposition sur le site Web de l'Autorité : l'ordre du jour provisoire, le programme de travail indicatif, un modèle financier révisé, une note d'information établie par le Président du groupe de travail à composition non limitée et des exposés présentés par Richard Roth et Randolph Kirchain sur le système de paiement financier. À titre complémentaire, référence a été faite à la note d'information rédigée par le Président pour la deuxième réunion du groupe de travail et au rapport établi par le Massachusetts Institute of Technology (<https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org/jm/s3fs-public/files/documents/paysysmodel-3jun.pdf>).

que le rôle de l'Autorité était non pas de participer à des entreprises de partage des risques mais d'administrer le patrimoine commun de l'humanité conformément à l'article 157 de la Convention.

8. Les participants ont formulé des observations sur certains aspects et hypothèses du modèle et souligné la nécessité d'obtenir des précisions supplémentaires. En particulier, il a été noté que le modèle ne prenait pas suffisamment en compte les aspects externes, notamment les aspects environnementaux, et que certaines des hypothèses fondamentales retenues devaient être revues, notamment en ce qui concerne l'abondance des nodules et le nombre, la largeur et la vitesse des collecteurs. Des observations ont également été formulées sur le fait de lier les redevances aux prix des métaux, et des propositions ont été faites sur la prise en compte d'autres valeurs, notamment le volume et le poids de la production, les redevances des États patronnants et l'impôt sur les sociétés. Certaines délégations ont déclaré que des prévisions de prix concrètes pourraient être utilisées à des fins de modélisation. La nécessité de définir plus précisément la méthode de calcul utilisée pour évaluer la valeur d'un volume de production donné et le pourcentage correspondant a également été évoquée. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la méthode d'ajustement des taux du régime de paiement afin de garantir que les bénéficiaires après impôts soient suffisamment élevés pour motiver les investissements dans l'exploitation minière des grands fonds marins.

9. En ce qui concerne l'objectif général de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI², et sans préjudice du futur modèle financier devant être adopté, plusieurs délégations ont reconnu l'intérêt d'effectuer avant une prochaine réunion une analyse comparative actualisée de l'exploitation minière des grands fonds marins et de l'exploitation minière sur terre. Une telle étude pourrait notamment porter sur les éléments suivants :

- a) Les taux de redevance ;
- b) La base imposable dans les zones représentant la majeure partie de la production pour des minéraux ou minerais identiques ou similaires, par exemple le manganèse, le cuivre, le cobalt et le nickel ;
- c) Les éventuelles taxes environnementales ;
- d) Les éventuels frais d'administration.

10. Ce travail pourrait permettre de définir le ou les taux moyens de redevance et la méthode à suivre pour déterminer une base imposable, qui n'avantagerait ni ne désavantagerait les contractants de l'Autorité par rapport aux producteurs terrestres. Il pourrait également permettre de comparer les régimes d'impôt sur les sociétés des États comptant de grands producteurs terrestres à ceux des États patronnants et d'autres États susceptibles d'intervenir dans l'ensemble de la chaîne de valeur des contractants de l'Autorité.

² Accord relatif à l'application de la partie XI, annexe, section 8, point 1) b).

III. Aspects environnementaux du modèle

11. En ce qui concerne les aspects environnementaux du modèle, certaines délégations ont exprimé la nécessité de réexaminer le seuil de 1 % que les contractants doivent verser à titre de contribution à un fonds d'indemnisation environnementale. Le Secrétaire général a informé le groupe de travail que le secrétariat avait lancé des appels à propositions portant sur la réalisation par des consultants d'études sur un fonds d'indemnisation environnementale et une caution environnementale. Il a été noté que l'examen des aspects du fonds non liés au modèle financier sortait des attributions actuelles du groupe de travail.

12. Le groupe de travail a décidé de reprendre l'examen des aspects environnementaux du modèle financier dès que de plus amples informations seraient disponibles.

IV. Autres ressources minérales : modélisation économique et calendrier

13. Pour faciliter les discussions sur l'examen des modèles financiers relatifs aux autres ressources minérales, M. Roth a présenté un deuxième exposé sur la possibilité d'appliquer le modèle relatif aux nodules polymétalliques aux autres ressources minérales de la Zone que sont les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Cette réflexion reposait sur l'hypothèse que la structure de valeur actuellement utilisée pour les nodules pourrait facilement être adaptée à d'autres minéraux, compte tenu toutefois du fait que les coûts et les revenus particuliers liés à l'extraction de différentes ressources pouvaient varier. Un certain nombre de délégations ont estimé que la mise en place d'un régime de paiement pour d'autres minéraux était prématurée en raison notamment des défis technologiques et du fait qu'une véritable estimation ne pouvait être obtenue qu'au moyen d'informations géologiques précises et que les connaissances en ce qui concerne la composition et la concentration métallique des deux autres minéraux, en particulier les sulfures polymétalliques, restaient limitées.

14. Le groupe de travail a convenu que ses travaux devraient se concentrer sur les nodules polymétalliques à ce stade, dans l'attente d'études plus approfondies sur les autres types de ressources.

V. Recommandations

15. Le groupe de travail à composition non limitée a recommandé que le Conseil :

a) Convoque une quatrième réunion du groupe de travail, de préférence avant la seconde partie de sa session, afin de faire avancer en priorité les travaux sur le mécanisme de paiement relatif aux nodules polymétalliques ;

b) Invite toutes les parties prenantes à présenter leurs observations au secrétariat d'ici au 23 mars 2020 en vue d'affiner les hypothèses du modèle ;

c) Tout en reconnaissant que le groupe de travail n'a pleinement approuvé ou rejeté aucune des options, demande au secrétariat d'établir un rapport dans le but d'affiner encore le mécanisme de redevance *ad valorem* à taux fixe à deux niveaux et le mécanisme de redevance *ad valorem* progressive à deux niveaux, en tenant compte notamment de toute observation présentée conformément au paragraphe 15 b) ci-dessus et de toute autre information utile, pour examen à la réunion suivante du groupe de travail ;

d) Prie le secrétariat de mener une étude comparative comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus ;

e) Demande au secrétariat de mettre à disposition sur le site Web de l'Autorité, au moins quatorze jours avant le premier jour de la prochaine réunion, la documentation devant être examinée à la prochaine réunion du groupe de travail.
